

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET D'EXPLOITATION

ARTICLE 1 : OBJET ET VALIDITÉ

L'organisateur, Mr Olivier SQUELARD enregistrée en Belgique à la BCE sous le numéro BE 0662.683.115 et joignable par courriel via l'adresse mdnoel5600@gmail.com, ne vend pas de biens au demandeur, il lui loue un emplacement avec ou sans structure (chalet, ...) pour que le demandeur puisse y vendre et/ou exposer ses propres produits et/ou services lors de l'évènement « LE VILLAGE D'HIVER 2025 » qui se déroulera PLACE D'ARMES à 5600 PHILIPPEVILLE (Belgique).

Le paiement de la facture vaut acceptation totale et sans réserve des présentes conditions générales de location et d'exploitation qui régissent le cadre strict et intransigeant entre l'organisateur et le demandeur qui a introduit une demande de participation via le formulaire mis à sa disposition.

Le demandeur s'engage à respecter pleinement les présentes conditions. Tout manquement pourra entraîner des sanctions proportionnées (frais supplémentaires, exclusion,...).

Une copie recto-verso de la carte d'identité du responsable de la demande doit être fournie à l'organisateur pour garantir l'identification du demandeur et renforcer les mesures de sécurité de l'évènement. La copie sera conservée de manière sécurisée pendant la durée de l'exploitation et supprimée dans un délai de 30 jours après la fin de l'évènement, sauf obligation légale contraire. Conformément au RGPD, le demandeur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de ses données personnelles. Ces droits peuvent être exercés en contactant l'organisateur. Le locataire reconnaît avoir été informé de la finalité de cette collecte et consent à la transmission de la copie de sa carte d'identité dans les conditions décrites ci-dessus.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur s'engage à assurer la logistique complète de l'évènement, incluant la mise en place des emplacements (avec ou sans structures), la décoration générale du site, l'entretien des espaces communs, et la promotion (communication, système musical et animations). L'organisateur est seul juge des candidatures et de l'attribution des emplacements (sur une base précaire et révocable, visant à éviter la proximité de produits similaires). Il est tenu de contracter une Assurance Responsabilité Civile couvrant l'évènement. En cas de modification substantielle (date ou lieu), le demandeur pourra choisir entre l'acceptation des nouvelles conditions ou le remboursement intégral.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le bien loué demeure la propriété de l'organisateur, mais sa garde et sa responsabilité exclusive incombent au demandeur dès le début de la location. Le demandeur est tenu de contracter les assurances utiles (notamment sa Responsabilité Civile) au moins deux semaines avant l'évènement. Il est responsable de couvrir l'intégralité des dommages constatés par expertise s'il n'a pas souscrit d'assurance. Les objets exposés et l'emplacement sont sous son unique responsabilité (l'organisateur n'étant pas responsable des pertes, vols ou dégradations).

ARTICLE 4 : ÉTATS DES LIEUX & RESPONSABILITÉ DU BIEN CONFIE

1. Les chalets et emplacements sont contrôlés et nettoyés par l'organisateur avant la mise en location ;
2. Le demandeur est l'unique responsable du bien loué de la prise de possession suivant l'état des lieux d'entrée jusqu'à l'état des lieux de sortie, lesquels doivent être convenu avec l'organisateur (toute occupation sans état des lieux d'entrée étant interdite) ; il est tenu de signaler les défauts dès l'entrée et s'engage à restituer le bien dans son état initial, acceptant que tout dommage constaté par l'organisateur lui soit facturé, engageant sa responsabilité civile et s'exposant à une exclusion sans indemnité en cas d'infraction et/ou de dégâts.
3. Tout matériel prêté par l'organisateur au demandeur qui ne sera pas restitué au dernier jour de son exploitation sera facturé au prix du matériel neuf (facturation justifiée par devis ou facture).
4. Le Demandeur s'engage à restituer l'emplacement dans l'état initial après l'avoir nettoyé. Le demandeur sera tenu pour responsable des dégâts et devra s'acquitter du paiement de toutes les réparations. Il en est de même si le demandeur s'est substitué aux états des lieux. Le détail des coûts sont repris dans le tableau ci-dessous :

DÉGÂTS	DESCRIPTION	COÛT
AUCUN	Peut être directement réutilisé pour une autre exploitation	0,00 €
LEGEREMENT SALE	Brossage à sec nécessaire	75,00 €
SALE	Jet d'eau et à la brosse nécessaire	150,00 €
TRES SALE	Nettoyeur HP (haute-pression) nécessaire	200,00 €
EXCESSIVEMENT SALE	Nettoyeur HPEC (haute-pression à eau chaude) avec produits spécifiques nécessaire et/ou traitement d'odeurs persistante	250,00 €
LAMENTABLE	Nettoyeur HPEC avec produits, brossage intensif et/ou ponçage	350,00 €
DÉFORMATION, COUPS ET TROUS	Déformation, coup et/ou trou de plus de 0,5cm ²	500,00 €
SÉCURITE	Remplacement de la sécurité car élément manquant (cadenas non-rendu, etc.)	150,00 €
KIT QUINCAILLERIE	Quincaillerie à remplacer car incomplète	200,00 €
REMPLACEMENT STRUCTUREL	Remplacement d'une face d'un chalet, dégradation de mobilier urbain, réparation structurelle, ...	(Voir devis)

ARTICLE 5 : CONFORMITÉ ET TENUE DE L'EMPLACEMENT

Le demandeur s'engage à être présent durant toute la période d'ouverture et à se conformer aux lois belges en vigueur (notamment en matière de sécurité, d'hygiène - AFSCA, d'information consommateurs - affichage des prix et interdiction de vente d'alcool aux mineurs). Le demandeur et ses aidants doivent disposer des documents administratifs requis (carte de commerçant ambulant, etc.).

L'emplacement doit être utilisé exclusivement pour l'activité déclarée (toute sous-location étant interdite). Le demandeur doit aménager et décorer son emplacement de manière soignée sur le même thème que l'évènement. L'installation et les ravitaillements doivent être effectués en dehors des heures d'ouverture.

Les véhicules sont proscrits du site et doivent être garés sur des parkings éloignés. La sonorisation est interdite. Le Demandeur autorise l'organisateur à utiliser son image et celle de ses biens à des fins promotionnelles.

ARTICLE 6 : PROPRETÉ, SÉCURITÉ ET RESTITUTION

Le demandeur doit veiller à l'ordre et à la sécurité de son espace : Propreté exemplaire de son emplacement et des alentours, tri sélectif, évacuation des déchets vers la zone désignée par l'organisateur, et dégagement de l'accès en cas de neige/verglas. Tout élément non essentiel doit être retiré de la vue. Le demandeur assurera la coupure totale des sources de chaleurs et de ses installations électriques et de gaz avant de quitter les lieux.

Les équipements et raccordements électriques du demandeur (y compris les guirlandes) doivent être conformes aux normes en vigueur, de très faible consommation, et en parfait état de fonctionnement. Le Demandeur doit utiliser ses propres rallonges, entièrement déroulées, avec une section minimale de 2,5 mm². L'usage de multiprises doit être minimal, strictement interdit en extérieur ou en cascade. L'Organisateur se réserve le droit de couper l'alimentation sans préavis en cas de perturbation des installations. L'usage de groupes électrogènes est interdit sans accord écrit. Les installations électriques accessibles au public doivent être sécurisées (basse/très basse tension ou différentiel 10mA).

Tout demandeur utilisant une source de chaleur, du gaz, des huiles ou des graisses doit impérativement disposer d'un extincteur valide et d'une couverture anti-feu. Les appareils de cuisson au gaz ne sont acceptés que s'ils respectent les normes en vigueur et si la bouteille branchée est stockée debout, accessibles et dans un casier sécurisé situé à l'extérieur du chalet (à distance de toute flamme). L'utilisation de bouteilles de gaz de réserve est strictement interdite (même dans un véhicule). Les raccordements doivent être effectués via des tuyaux souples normalisés (<2m) en cours de validité et maintenus par serre-tubes ou autre système homologué. De plus, les sols et cloisons proches des appareils de cuisson doivent être protégés par des matériaux classés M0 (non-inflammables).

ARTICLE 7 : SANCTIONS ET RÉSILIATION

En cas de non-respect de la convention, l'Organisateur a le droit d'annuler la participation, bloquer l'accès sans dédommagement et sans restituer la caution. Le demandeur est tenu de s'acquitter sans délai de tous les frais et amendes découlant de ses manquements. L'annulation par le demandeur est remboursable (moins 20% de frais) uniquement en cas de force majeure justifiée et si elle intervient plus de quinze (15) jours avant l'évènement.

ARTICLE 8 : TABLEAU DES INFRACTIONS ET AMENDES

INFRACTIONS	COMMENTAIRES	1 ^{er} Constat	2 ^{ème} Constat	3 ^{ème} Constat
Dépôt de déchets (conteneur disponible)	Poubelles, Cartons, Bouteilles et/ou Déchets divers à évacuer	AVERTISSEMENT	100,00 €	250,00 €
Stockage interdit	Entreposage interdit (bonbonne de gaz, aliments autour des emplacements, ...)	AVERTISSEMENT	100,00 €	250,00 €
Sonorisation pirate	Seule la sonorisation du Village est autorisée	ENLÈVEMENT	100,00 €	250,00 €
Non-respect des conditions générales	Voir les articles de ce document et communications sur site	AVERTISSEMENT	100,00 €	250,00 €
Surconsommation électrique	Débrancher les consommateurs non-autorisés	AVERTISSEMENT	100,00 €	250,00 €
Absence d'affichage des prix	Affichage obligatoire de tous les prix (taxes comprises)	AVERTISSEMENT	100,00 €	250,00 €
Non-respect de l'environnement	Respectez les lois et règles en vigueur	AVERTISSEMENT	100,00 €	250,00 €
Contact impossible	Un représentant sera joignable durant l'évènement	AVERTISSEMENT	100,00 €	250,00 €
Ouverture tardive	Horaires ci-après	AVERTISSEMENT	100,00 €	250,00 €
Fermeture anticipée / tardive	Horaires ci-après	AVERTISSEMENT	100,00 €	250,00 €
Vente non-autorisée	Interdiction de vendre des produits ou articles non-autorisé sur le formulaire	AVERTISSEMENT	250,00 €	EXPULSION
Non-paiement d'une pénalité	Paiement immédiat	AVERTISSEMENT	250,00 €	EXPULSION
Vente d'alcool à un mineur	Non-respect de la réglementation en vigueur	250,00 €	500,00 €	EXPULSION
Non-ouverture	Pénalité par journée	250,00 €	500,00 €	EXPULSION
Non restitution du matériel prêté		FACTURATION		

☐ Je reconnais avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales de Location et d'Exploitation du Village d'Hiver 2025. (Le paiement de la facture vaut confirmation définitive de cette acceptation.)

Signature